



CONFERENCE-DEBAT DU 31 JANVIER 2019

LA REFORME DE LA PROCEDURE PRUD'HOMALE

Mes Chers Confrères,

Vous avez été nombreux à assister le 31 janvier 2019 à la Maison du Barreau à la conférence organisée par Droit & Procédure sur la réforme de la procédure prud'homale.

Je vous informe que les interventions seront publiées dans un dossier spécial aux éditions Dalloz et vous serez avisés de sa parution.

Dans le prolongement de cette conférence, nous attirons votre attention sur un arrêt rendu par le [Conseil d'État du 30 janvier 2019](#) qui valide l'essentiel de la nouvelle procédure prud'homale issue du décret du 20 mai 2016, à l'exception de la seconde phrase de l'article R. 1454-13 qui est annulée (para. 35 et 36) :

Lorsque au jour fixé pour la tentative de conciliation, le défendeur ne comparait pas sans avoir justifié en temps utile d'un motif légitime, il est fait application de l'article L. 1454-1-3. Le bureau de conciliation et d'orientation ne peut renvoyer l'affaire à une audience ultérieure du bureau de jugement que pour s'assurer de la communication des pièces et moyens au défendeur.

Bien confraternellement.

Muriel Cadiou
Président de Droit & Procédure